

VOLUME 2c JUSTIFICATION DE MAITRISE FONCIERE

Parc éolien de Soulanges

Commune de Soulanges | Département de la Marne | Région Grand-Est

Décembre
2025



Description de la demande

Les auteurs du dossier de demande d’Autorisation Environnementale sont :

BayWa r.e.		Salaheddine CHOUIFI Chef de projets éoliens	105 rue La Fayette 75010 PARIS 06 58 14 23 25 salaheddine.chouifi@baywa-re.fr	Coordination, expertise technique
ATER Environnement		Audrey DIAZ Responsable de projets	2 place de la Comédie 34000 MONTPELLIER 04 11 93 83 00 audrey.diaz@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'impact, évaluation environnementale
		Alexis DEMAITER Paysagiste	16 rue de la Garde 44300 NANTES 02 85 52 95 27 alexis.demaiter@ater-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'expertise paysagère
		Alexis COMPIEGNE Photomonteur	38 rue de la Croix Blanche 60680 Grandfresnoy 03 60 40 67 16 alexis.compiegne@ater-environnement.fr	Réalisation des photomontages
Envol		Amandine LESTRADE Directrice d’agence	144 allée Hélène Boucher 59118 Wambrechies 07 83 62 95 92 alestrade@envol-environnement.fr	Rédaction de l'étude d'expertise écologique
Venathec		Thierry RITTER-MARTIN Ingénieur acousticien	22 avenue de la Garenne 54000 Nancy 06 60 68 89 23 t.martin@venathec.com	Rédaction de l'étude d'expertise acoustique

Sommaire

- 1. Introduction _____ 4
- 2. Présentation du projet _____ 5
- 3. Table des illustrations _____ 9
 - 3.1. Liste des tableaux _____ 9
 - 3.2. Liste des cartes _____ 9
- 4. Annexes _____ 10
 - 4.1. Documents d’attestation _____ 11
 - 4.2. Mandats d’autorisation _____ 14

1. INTRODUCTION

La société Soulanges Energies, Maître d’Ouvrage, projette la réalisation d’un parc éolien implanté sur la commune de Soulanges, située dans le département de la Marne (51), en région Grand-Est.

Ce projet prévoit l’implantation de trois éoliennes ainsi que d’un poste de livraison, constituant l’ensemble des installations du parc éolien de Soulanges. Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), ces ouvrages sont soumis au régime de l’Autorisation Environnementale.

Le présent document constitue la pièce relative à la maîtrise foncière du dossier de Demande d’Autorisation Environnementale. Il a pour objectif d’attester que le pétitionnaire est propriétaire des parcelles, détenteur des droits nécessaires, ou engagé dans une procédure en cours visant à lui conférer légalement ces droits, conformément à l’article R.181-13 (3°) du Code de l’Environnement.

- Le dossier comprend notamment :
- Des éléments graphiques présentant l’implantation des éoliennes et des postes de livraison ;
 - Les références cadastrales des parcelles concernées par les aménagements ;
 - Les accords fonciers établis avec les propriétaires (promesses de bail emphytéotique, conventions, autorisations ou attestations).

Ces pièces permettent de démontrer que la société Soulanges Energies dispose – ou disposera à l’issue des procédures engagées – des droits d’occupation nécessaires à la construction et à l’exploitation du parc éolien.

Les autres éléments constitutifs de la Demande d’Autorisation Environnementale sont fournis dans des documents distincts.

Annexe : Documents attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu’il dispose du droit d’y réaliser son projet ou qu’une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 Localisation du site

Le site du projet éolien de Soulanges est situé dans la région Grand-Est, et plus particulièrement dans le département la Marne, au sein de la Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der. Il est localisé sur le territoire communal de Soulanges.

Le site du projet est situé à environ 800 m à l’Est du centre-ville de Soulanges, 7 km au Nord de Vitry-le-François et 21 km au Sud-Est de Châlons-en-Champagne.

5

2.1.2 Situation administrative du projet

Nom du projet	Soulanges
Région	Grand-Est
Département	Marne
Communauté de Communes	Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der
Commune	Soulanges

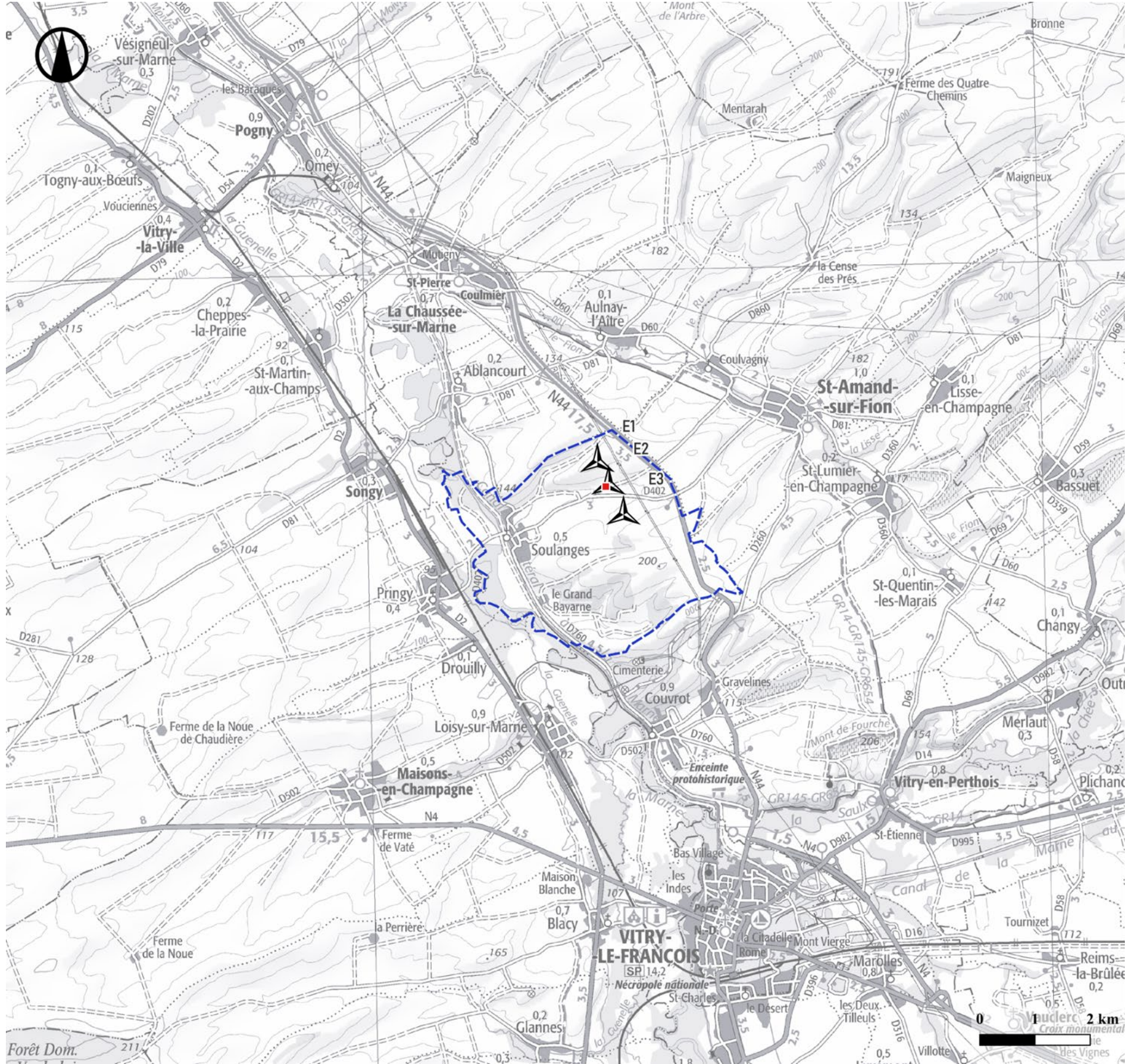
Tableau 1 : Situation administrative du projet éolien de Soulanges

2.1.3 Présentation résumé

Le tableau suivant en résume les principales caractéristiques du projet :

Elément de l'installation	Caractéristiques
Programme arrêté pour le parc	- Implantation de 3 éoliennes sur la commune de Soualnges - Hauteur maximale au moyeu : 114 m - Longueur maximale des pales : 66,6 m - Éoliennes certifiées selon les normes IEC - Implantation sur des parcelles agricoles
Caractéristiques quantitatives	- Puissance unitaire maximale d’une éolienne : 4,8 MW - Puissance totale maximale du parc : 14,4 MW - Production annuelle maximale estimée : 28 700 MWh par an
Plateformes des éoliennes	- Une plateforme de levage par éolienne, dimension adaptée pour les grues de montage et la maintenance lourde - Plateformes et chemins d’accès conservés en phase exploitation pour interventions sur les machines
Postes de livraison – Câblage	- 1 poste de livraison - Câbles inter-éoliennes et entre éolienne – poste de livraison enterrés - Raccordement souterrain vers le réseau public sans pylônes additionnels
Chantier	- Durée cumulée estimée : 12 à 14 mois - Excavation pour les plateformes, comblée avec granulats calcaires - Chemins d’accès renforcés et revêtus en pierres concassées et compactées
Exploitation du parc	- Gestion par le personnel de Soulanges Energies - Maintenance assurée par le constructeur ou sous-traitant habilité - Surveillance et fonctionnement optimisés via automates dans chaque éolienne - Vérification générale par un bureau de contrôle certifié - Respect des normes de sécurité et de certification

Tableau 2 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l'INERIS/SER/FEE, 2012



Carte 1 : Localisation géographique

Projet éolien de Soulanges (51)

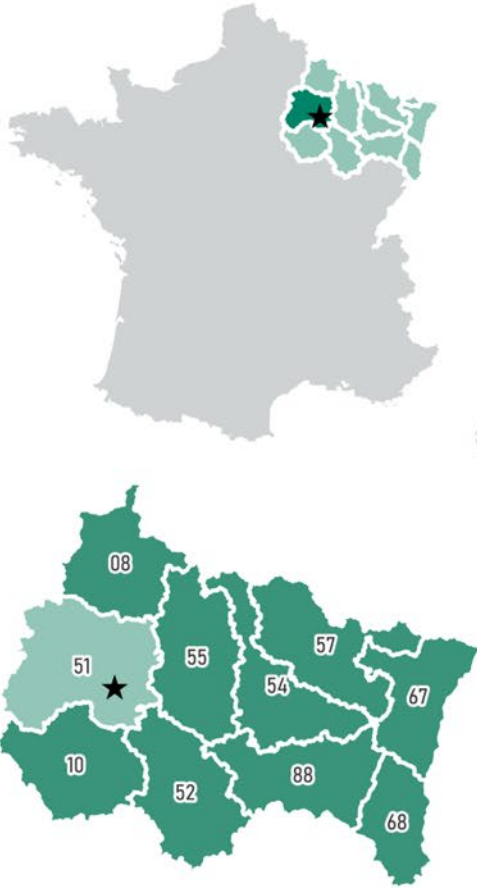
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Localisation géographique



Juin 2025

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

- Commune de Soulanges
- Localisation du projet

Projet éolien de Soulanges

- Eoliennes
- Poste de livraison

2.1.4 Localisation géoréférencées

Les coordonnées de l’installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant :

Infrastructure	X L93	Y L93	Latitude WGS 84	Longitude WGS 84	Altitude au sol (m NGF)	Altitude totale (m)
E1	814 390,00	6 856 963,00	48°48'9,33"N	4°33'26,97"E	171	351
E2	814 562,00	6 856 542,00	48°47'55,59"N	4°33'34,99"E	138	318
E3	814 827,00	6 855 998,00	48°47'37,81"N	4°33'47,45"E	146	326
PDL	814 508,00	6 856 469,00	48°47'53,26"N	4°33'32,27"E	132	135

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison (source : BayWa r.e, 2025)

2.1.5 Identification cadastrale et foncière

Les parcelles concernées par l'activité de production d’électricité à partir de l’énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d’Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe),

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 8 583 m² (3 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées, les chemins à renforcer et le poste de livraison),

L’emprise foncière du projet se situe sur les parcelles suivantes :

Ouvrage concerné	Objet de l’accord	Parcellaire et cadastre				
		Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Propriétaire
E1	Eolienne	ZK	007	La Tortue	Soulanges	CAILLOT Christine
E2	Eolienne	ZK	015	La Tortue	Soulanges	FAULHABER Sabine & Stéphanie
E3	Eolienne	ZB	036	Les Fèces	Soulanges	GUERIN Roland & Huguette
PDL	Poste de livraison	ZK	038	La Tortue	Soulanges	Commune de Soulanges

Tableau 4 : Identification des parcelles cadastrales
(source : BayWa r.e, 2025)

3. TABLE DES ILLUSTRATIONS

3.1. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation administrative du projet éolien de Soulanges.....5

Tableau 2 : Caractéristiques techniques des aérogénérateurs selon le tableau type de l’INERIS/SER/FEE, 2012.....5

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraisons (source : BayWa r.e, 2025) 7

Tableau 4 : Identification des parcelles cadastrales (source : BayWa r.e, 2025) 8

3.2. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation géographique 6

4. ANNEXES

4.1. Documents d’attestation_____ 11

4.2. Mandats d’autorisation _____ 14

4.1. DOCUMENTS D'ATTESTATION

4.1.1 Attestation de maitrise foncière

SAS SOULANGES ENERGIES
105 rue La Fayette – 75010 Paris

Paris, le 14 novembre 2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Projet de parc éolien de Soulanges
Ensemble des droits et accords fonciers

Je soussignée, Madame Martina DABO, agissant en qualité de Présidente de BayWa r.e. France S.A.S., elle-même Présidente de la SAS Soulanges Energies dont le siège social est 105 rue La Fayette – 75010 Paris, certifie que la société Soulanges Energies SAS dispose de l'accord de l'ensemble des propriétaires fonciers et de leurs ayants droits pour la réalisation de son projet :

- Dont la réalisation du réseau électrique inter éolien et les aménagements du parc éolien y compris des fondations,
- Et l'acceptation des conditions de remises en état du site conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces accords ont été établis au travers de promesses de bail emphytéotiques et de constitution de servitudes signées sous seing privés concernant les parcelles suivantes :

Ouvrage concerné	Objet de l'accord	Commune	Section et parcelle	Propriétaire(s)	
				Nom	Prénom
E1	Eolienne	Soulanges	ZK 007	CAILLOT	Christine
E2	Eolienne	Soulanges	ZK 015	FAULHABER	Sabine & Stéphanie
E3	Eolienne	Soulanges	ZB 036	GUERIN	Roland & Huguette
PDL 1	Poste de livraison	Soulanges	ZK 038	Commune de Soulanges	

Martina DABO
Présidente de BayWa r.e. France,
Elle-même Présidente de Soulanges Energies

Martina Dabo

Soulanges Energies SAS | 105 rue La Fayette – 75010 Paris
SAS au capital de 1 000 € | Numéro d'identification : 897 643 318 RCS Paris

SLA_2R_Attestation de maitrise fonciere

Final Audit Report 2025-11-14

Created:	2025-11-14
By:	Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAzVfny3EHC5DkdNWIVQ14bw2mt5s9JRw

"SLA_2R_Attestation de maitrise fonciere" History

- Document created by Salaheddine Chouifi (Salaheddine.Chouifi@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:40:21 PM GMT- IP address: 213.41.14.162
- Document emailed to Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr) for signature
2025-11-14 - 4:43:51 PM GMT
- Email viewed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
2025-11-14 - 4:47:21 PM GMT- IP address: 188.103.207.124
- Document e-signed by Martina Dabo (Martina.Dabo@baywa-re.fr)
Signature Date: 2025-11-14 - 4:47:32 PM GMT - Time Source: server- IP address: 188.103.207.124
- Agreement completed.
2025-11-14 - 4:47:32 PM GMT

4.1.2 Eolienne 1

PARC ÉOLIEN DE SOULANGES (COMMUNE DE SOULANGES)

☒1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE

☒2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES

☒3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société Soulanges Energies a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Soulanges (51300).

Je soussigné(e) : *Christine Gaillet*

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
<i>Soulanges</i>	<i>51300</i>	<i>La tortue</i>	<i>Zk</i>	<i>03</i>

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du,

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Soulanges, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à , le *28 juillet 2025* à *Coulagny*

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) : *[Signature]*

4.1.3 Eolienne 2

PARC ÉOLIEN DE SOULANGES (COMMUNE DE SOULANGES)

☒1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE

☒2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES

☒3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société Soulanges Energies a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Soulanges (51300).

Je soussigné(e) :

Mme FAULHABER Sabine, *[Signature]*

Et

Mme FAULHABER Stéphanie, *[Signature]*

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Soulanges	51300	La Tortue	ZK	15

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du,

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Soulanges, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à Pringy, le *30 juillet 2025*

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) : *[Signature]*

4.1.4 Eolienne 3

PARC ÉOLIEN DE SOULANGES (COMMUNE DE SOULANGES)

☒ 1. JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIÈRE

☒ 2. AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES ADMINISTRATIVES

☒ 3. AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE AU TERME DE L'EXPLOITATION

La société Soulanges Energies a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la commune de Soulanges (51300).

Je soussigné(e) : *M. et Mme GUERIN ROLAND et HUGUETTE*

Agissant en qualité de propriétaires des parcelles listées ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
<i>SOULANGES</i>	<i>51300</i>	<i>LES FÈCHES</i>	<i>2B</i>	<i>36-37</i>

Atteste avoir conclu une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien, en date du,

Autorise la société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien et de ses équipements annexes sur tout ou partie des parcelles listées ci-avant (cf. article R181-13 3° du code de l'environnement).

Émet un avis favorable, tel qu'exigé par l'article D. 181-15-2, I. 11° du Code de l'environnement, quant aux conditions de démantèlement du parc éolien et de remise en état, régies par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant le remplacer, des parcelles listées ci-dessus après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien projeté afin de leur permettre de retrouver leurs usages initiaux. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur la commune de Soulanges, les suivantes :

- Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.
- Pour ce qui est des fondations, une excavation de la totalité de ces dernières et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.
- Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En cas de modification des conditions stipulées ci-dessus par la parution de tous nouveaux textes réglementaires d'application rétroactive, la société d'exploitation s'engage à respecter ces nouvelles conditions.

Fait à, le *SOULANGES le 28/06/2025*

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

4.1.5 Poste de livraison

AVIS RELATIF AU DEMANTELEMENT ET A LA REMISE EN ETAT DU PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SOULANGES

Conformément à la réglementation citée en Annexe 1 du présent avis dans sa version en vigueur au moment de la signature des présentes, ou toute autre réglementation venant la remplacer, nous soussignés, M. David BONETTI agissant en qualité de Maire de la commune de Soulanges, et, M. Alain MAGRI agissant en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, et en représentation du conseil municipal,

Suite à l'identification des parcelles concernées par le projet de parc éolien et situées sur le territoire communal :

Section	N°	Lieudit	Commune
<i>ZB</i>	<i>024</i>	<i>L'Ancre des Vallées</i>	<i>Soulanges</i>
<i>ZK</i>	<i>038</i>	<i>La Courtine</i>	<i>Soulanges</i>

Transmettons notre avis relativement au démantèlement et la remise en état du parc éolien de BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée dont l'exploitation est en partie prévue sur les parcelles précitées, à savoir :

☐ Nous souhaitons le décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation

☐ Des aires de grutage

☐ Des chemins d'accès

☐ Nous souhaitons conserver le maintien en état

☐ Des aires de grutage

☐ Des chemins d'accès

Il est ici rappelé l'engagement de la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée de démanteler la totalité du massif de fondation de l'éolienne projetée une fois l'exploitation du parc éolien arrêtée définitivement.

Observations du Maire :

Fait à : *SOULANGES*... Le : *30.07.25*...

Signature

BONETTI David

Magri Alain

Page 1 sur 2

Projet éolien de Soulanges (51)
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

4.2. MANDATS D'AUTORISATION

Annexe 1

Article L.515-46 du code de l'environnement selon lequel « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité (...) » ;

Article R.515-106 du code de l'environnement selon lequel « les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- 1) Le démantèlement des installations de production ;
- 2) L'excavation d'une partie des fondations ;
- 3) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- 4) La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (...) » ;

Article D.181-15-2 11° du code de l'environnement, selon lequel

« Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1, le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes [...] »

11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ; »

Article 29 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 selon lequel « .

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».

MANDAT D'AUTORISATION :

Le(s) soussigné(e)(s) :

M. ou Mme

Christine Guilot

M. ou Mme

né(e) le

à

de nationalité

demeurant à

qui déclare être (rayer les mentions inutiles) : oéibatoire / veuf (ve) / ~~peccé~~ (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, actuellement sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

Separation de bien pure

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Soulanges	Zk	07	la fontue	ha 62 ca
				ha a ca
				ha a ca
				TOTAL : ha 61 ca

AUTORISE(NT)

La société, ou toute société qui la remplacerait dans ses droits et obligations :

- à déposer, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, une demande d'autorisation pour la construction et l'implantation d'une centrale éolienne, en ce compris un ou plusieurs postes de livraison sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- à demander, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et le raccordement de cette centrale ;

et

S'ENGAGE(NT)

- à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet au profit de tout tiers ;
- à collaborer avec la société précitée en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, dans le strict respect de la légalité.

Fait en 2 exemplaires, le 28 juillet 2025, à Coulbucy

Prénom(s) et Nom(s)

Guilot Christine

MANDAT D'AUTORISATION :

Le(s) soussigné(e)(s) :

M. ou Mme. JUNG née BRIQUET Françoise
[Redacted]
M. ou Mme.....
né(e) le
à
de nationalité
demeurant à

qui déclare être (~~ayer les mentions inutiles~~) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, actuellement sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface
<u>Soulanges</u>	<u>2K</u>	<u>013</u>	<u>la Tortue</u>	<u>ha 3 a 4 ca</u>
				ha a ca
				ha a ca
				TOTAL : ha a ca

AUTORISE(NT)

La société, ou toute société qui la remplacerait dans ses droits et obligations :

- à déposer, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, une demande d'autorisation pour la construction et l'implantation d'une centrale éolienne, en ce compris un ou plusieurs postes de livraison sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- à demander, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et le raccordement de cette centrale ;

et

S'ENGAGE(NT)

- à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet au profit de tout tiers ;
- à collaborer avec la société précitée en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, dans le strict respect de la légalité.

Fait en 1 exemplaires, le 19 Mai 2025, à Pringy

Prénom(s) et Nom(s)

Françoise JUNG
[Signature]

MANDAT D'AUTORISATION :

Le(s) soussigné(e)(s) :

M. ou Mme. M^{me} BRIQUET Mariette
[Redacted]
M. ou Mme.....
né(e) le
à
de nationalité
demeurant à

qui déclare être (~~ayer les mentions inutiles~~) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, actuellement sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface
<u>Soulanges</u>	<u>2K</u>	<u>043</u>	<u>La Tortue</u>	<u>ha 1 a 3 ca 24</u>
				ha a ca
				ha a ca
				TOTAL : ha 1 a 3 ca 24

AUTORISE(NT)

La société, ou toute société qui la remplacerait dans ses droits et obligations :

- à déposer, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, une demande d'autorisation pour la construction et l'implantation d'une centrale éolienne, en ce compris un ou plusieurs postes de livraison sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- à demander, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et le raccordement de cette centrale ;

et

S'ENGAGE(NT)

- à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet au profit de tout tiers ;
- à collaborer avec la société précitée en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, dans le strict respect de la légalité.

Fait en 26/06/2025, à Pringy

Prénom(s) et Nom(s)

BRIQUET MARIETTE
[Signature]

MANDAT D'AUTORISATION :

Le(s) soussigné(e)(s) :

M. ou Mme FAULHABER Sabine

M. ou Mme
né(e) le
à
de nationalité
demeurant à

qui déclare être (rayer les mentions inutiles) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, actuellement sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Soulanges	2 K	015	La Portue	ha 4 a 8 ca 57
				ha a ca
				ha a ca
				TOTAL : ha 4 a 8 ca 57

AUTORISE(NT)

La société, ou toute société qui la remplacerait dans ses droits et obligations :

- à déposer, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, une demande d'autorisation pour la construction et l'implantation d'une centrale éolienne, en ce compris un ou plusieurs postes de livraison sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- à demander, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et le raccordement de cette centrale ;

et

S'ENGAGE(NT)

- à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet au profit de tout tiers ;
- à collaborer avec la société précitée en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, dans le strict respect de la légalité.

Fait en 1 exemplaires, le 30 juillet 2015, à Brigny

Prénom(s) et Nom(s)

Sabine Faulhaber

MANDAT D'AUTORISATION :

Le(s) soussigné(e)(s) :

M. ou Mme FAULHABER Stéphanie

M. ou Mme
né(e) le
à
de nationalité
demeurant à

qui déclare être (rayer les mentions inutiles) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, actuellement sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Soulanges	2 K	015	La Portue	ha 4 a 8 ca 57
				ha a ca
				ha a ca
				TOTAL : ha 4 a 8 ca 57

AUTORISE(NT)

La société, ou toute société qui la remplacerait dans ses droits et obligations :

- à déposer, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, une demande d'autorisation pour la construction et l'implantation d'une centrale éolienne, en ce compris un ou plusieurs postes de livraison sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- à demander, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et le raccordement de cette centrale ;

et

S'ENGAGE(NT)

- à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet au profit de tout tiers ;
- à collaborer avec la société précitée en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, dans le strict respect de la légalité.

Fait en 1 exemplaires, le 30 juillet 2015, à Brigny

Prénom(s) et Nom(s)

Stéphanie Faulhaber

MANDAT D'AUTORISATION :

Le(s) soussigné(e)(s) :

M. David BONETTI, né le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted], agissant en qualité de Maire de la commune de Soulanges, et représentant légal de ladite commune,

et

M. Alain MAGRI, né le [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted], agissant en qualité de 1er Adjoint au Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal de Soulanges,

représentant la commune de Soulanges, propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Soulanges	ZB	024	L'Arbre des Vallées	ha 16 a 79 ca 60
Soulanges	ZK	038	La Portière	ha 9 a 76 ca 64
				ha a ca
				TOTAL : ha 26 a 56 ca 24

AUTORISE(NT)

La société, ou toute société qui la remplacerait dans ses droits et obligations :

- à déposer, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, une demande d'autorisation pour la construction et l'implantation d'une centrale éolienne, en ce compris un ou plusieurs postes de livraison sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- à demander, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et le raccordement de cette centrale ;

et

S'ENGAGE(NT)

- à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet au profit de tout tiers ;
- à collaborer avec la société précitée en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, dans le strict respect de la légalité.

Fait en 1 exemplaires, le 30.07.25, à SOULANGES

Prénom(s) et Nom(s)

BONETTI David

[Signature]

Magri Alain



MANDAT D'AUTORISATION :

Le(s) soussigné(e)(s) :

M. ou Mme [redacted] GUERIN ROLAND
né(e) le [redacted]
à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant à [redacted]

M. ou Mme [redacted] GUERIN HUGUETTE
né(e) le [redacted]
à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant à [redacted]

qui déclare être (rayer les mentions inutiles) : célibataire / veuf(-ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, actuellement sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) : COMMUNAUTÉ

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	n° de parcelle	Lieu-dit	Surface
SOULANGES	ZB	36 - 37	Les Félas	ha 8 a 0 ca 00
				ha a ca
				ha a ca
				TOTAL : ha a ca

AUTORISE(NT)

La société, ou toute société qui la remplacerait dans ses droits et obligations :

- à déposer, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, une demande d'autorisation pour la construction et l'implantation d'une centrale éolienne, en ce compris un ou plusieurs postes de livraison sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- à demander, sur la(les) parcelle(s) susmentionnées, toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction, l'exploitation et le raccordement de cette centrale ;

et

S'ENGAGE(NT)

- à ne consentir aucune autorisation ayant le même objet au profit de tout tiers ;
- à collaborer avec la société précitée en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, dans le strict respect de la légalité.

Fait en 3 exemplaires, le 28/06/2025, à SOULANGES

Prénom(s) et Nom(s)

GUERIN ROLAND

[Signature]

GUERIN HUGUETTE

[Signature]